

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA ⁽¹⁾. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

PERFORMANCE MONDE AVENIR OCTOBRE 2025

Code ISIN PART RC : FR0013526126

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Crédit Mutuel Alliance Fédérale

FIA ⁽¹⁾ soumis au droit français

NON GARANTI EN CAPITAL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Le FIA ⁽¹⁾ est un Fonds d'investissement à vocation générale classé « fonds à formule » (gestion passive) qui présente un risque de perte en capital à son échéance, si l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR, dividendes non réinvestis (ci-après « l'Indice ») est en baisse par rapport à son niveau initial. Le porteur peut alors perdre jusqu'à 25% de son capital initialement investi ⁽²⁾.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 22 octobre 2020.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule, telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 22 octobre 2020.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 14 octobre 2025.

La performance finale de la formule sera égale à la performance finale de l'Indice dans la limite de -25% à la baisse et de 50% à la hausse :

Si l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, la perte en capital du porteur sera limitée à 25%, soit un TRA minimal de -5,59%.

Si l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, le porteur bénéficiera de la hausse de l'Indice jusqu'à 50%, soit un TRA maximal de 8,44%.

De plus, si à une date d'observation annuelle ⁽³⁾ l'Indice est en hausse de 20% ou plus par rapport à son Niveau Initial, la performance minimale garantie à l'échéance finale du FIA sera de 20%, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice, soit un TRA de 3,71%. La performance finale de la formule sera dans ce cas égale à la performance finale de l'Indice avec un minimum de 20% et toujours plafonnée à 50% à la hausse.

La Valeur Liquidative Finale du FIA sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 23 octobre 2025.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, dont des swaps sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lequel (lesquels) il échange la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

L'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions internationales. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées parmi les actions composant l'indice STOXX Global ESG Leaders Index et sont choisies pour leur faible volatilité et le rendement de leurs dividendes. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas des dividendes détachés par ces actions alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : 5 ans et 1 jour jusqu'au 23 octobre 2025

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription sont reçus chez le dépositaire jusqu'au 17 octobre 2020 avant 18 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jeudi 22 octobre 2020. Au-delà de la valeur liquidative du 22 octobre 2020, le fonds sera fermé à la souscription.

Les ordres de rachat sont centralisés tous les mercredis à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jeudi.

La valeur liquidative est calculée tous les jeudis sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés (en France) ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

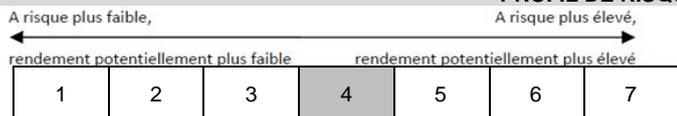
Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
<ul style="list-style-type: none"> - A l'échéance le porteur de parts profite de la hausse de l'Indice dans la limite d'une hausse de 50%, soit un TRA de 8,44%. - Si à une date d'observation annuelle la performance de l'Indice est de 20% ou plus, la performance finale du FIA sera de 20% minimum, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice. - La perte en capital est limitée à 25% soit un TRA de -5,59%. En cas de forte baisse de l'Indice à la date d'observation finale le porteur de parts est assuré de récupérer au moins 75% de son capital initialement investi⁽²⁾. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le capital n'est pas garanti, si à l'échéance l'Indice est en baisse la perte en capital sera égale à la baisse de l'Indice, dans la limite d'une perte maximale de 25%, soit un TRA de -5,59%. - Le porteur ne bénéficie pas de la hausse intégrale de l'Indice si cette dernière est supérieure à 50%, la performance est ainsi plafonnée et le TRA maximum sera de 8,44%. - Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule. - Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

(1) FIA (Fonds d'investissement alternatif) est la nouvelle terminologie applicable aux FIA non coordonnés de droit français depuis le 27/07/2013.

(2) Hors commission de souscription (1,5% du montant investi sur la VL du 22/10//2020).

(3) Dates d'observations annuelles de l'Indice en clôture : 22/10/2021, 21/10/2022, 20/10/2023, 18/10/2024, 14/10/2025

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :



Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte.

La catégorie « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendue et le risque auquel votre capital est exposé. Il n'est pas pertinent en cas de rachat en cours de vie.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce fonds est classé en catégorie « 4 », caractéristique d'un fonds à formule exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse des actions composant l'indice. Ce niveau est représentatif du risque maximal supporté par le porteur de parts.

GARANTIE OU PROTECTION

Le capital n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :
néant

SCENARII DE PERFORMANCE

Il s'agit d'exemples présentés pour illustrer la formule, ils ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait arriver. Ces différents scénarii ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

Contexte d'investissement : Le porteur investit 100 euros nets dans le fonds, le 22 octobre 2020. La commission de souscription est de 1,5% du montant investi soit 1,50 euros. L'investissement initial s'élève donc à 101,5 euros (100 euros + 1,5 euros de commission). Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 13/08/2020 pour une échéance le 23/10/2025 ressort à -0,56% (taux sans risque estimé). Il est interpolé à partir des OAT (Obligations Assimilables du Trésor) zéro coupon d'échéances les plus proches de la maturité du fonds, à savoir l'OAT zéro coupon Juillet 2025 (FR0013066917) et l'OAT zéro coupon Octobre 2025 (FR0010810093).

Scénario Défavorable

	STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR	soit une performance de	Performance minimale du fonds à l'échéance
22/10/2020	100,00	-	
22/10/2021	111,34	11,34%	-25,00%
21/10/2022	119,32	19,32%	-25,00%
20/10/2023	114,79	14,79%	-25,00%
18/10/2024	55,66	-44,34%	-25,00%
14/10/2025	58,51	-41,49%	-25,00%

	Performance Monde Avenir Octobre 2025
- Performance finale de l'Indice	-41,49%
Perte en capital potentielle du fonds	-25,00%
Performance maximale du fonds	50,00%
- Performance finale du fonds	-25,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	75,00 €
- Taux de rendement actuariel du fonds	-5,59%

Le 21/10/2022, la performance de l'indice est proche de 20% mais ne l'atteint pas. En conséquence la perte potentielle à l'échéance peut aller jusqu'à 25%.

Le Niveau Final de l'Indice est de 58,51, soit une baisse de 41,49% par rapport à son Niveau Initial. Le porteur subit donc une perte en capital. La baisse de l'indice étant supérieur à 25%, la perte en capital est limitée à 25%.

Pour 100 euros nets investis, à l'échéance du fonds, le porteur récupère 75 euros, soit un TRA de -5,59%.

Scénario Médian

	STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR	soit une performance de	Performance minimale du fonds à l'échéance
22/10/2020	100,00	-	
22/10/2021	81,34	-18,66%	-25,00%
21/10/2022	111,32	11,32%	-25,00%
20/10/2023	104,79	4,79%	-25,00%
18/10/2024	125,66	25,66%	20,00%
14/10/2025	116,51	16,51%	20,00%

	Performance Monde Avenir Octobre 2025
- Performance finale de l'Indice	16,51%
Performance minimale du fonds	20,00%
Performance maximale du fonds	50,00%
- Performance finale du fonds	20,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	120,00 €
- Taux de rendement actuariel du fonds	3,71%

Jusqu'à la 4^e date d'observation les performances de l'Indice sont inférieures à 20%, la perte potentielle pour le porteur peut donc aller jusqu'à 25%. Le 18/10/2024, la performance de l'Indice est supérieure à 20%, dès lors il n'y a plus de risque potentiel de perte à l'échéance et la performance minimale définitivement acquise est de 20%.

Le niveau de l'Indice, le 14/10/2025, est de 116,51, soit une hausse de 16,51% par rapport à son Niveau Initial. Cette performance est inférieure à 20% mais la performance finale de 20% reste acquise au FCP puisque l'Indice avait progressé de plus de 20% le 18/10/2024.

Pour 100 euros nets investis à l'échéance du fonds, le porteur récupère 120 euros, soit un TRA de 3,71%.

Scénario Favorable

	STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR	soit une performance de	Performance minimale du fonds à l'échéance
22/10/2020	100,00	-	
22/10/2021	123,12	23,12%	20,00%
21/10/2022	133,26	33,26%	20,00%
20/10/2023	154,13	54,13%	20,00%
18/10/2024	170,89	70,89%	20,00%
14/10/2025	185,97	85,97%	20,00%

	Performance Monde Avenir Octobre 2025
- Performance finale de l'Indice	85,97%
Performance minimale du fonds	20,00%
Performance maximale du fonds	50,00%
- Performance finale du fonds	50,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	150,00 €
- Taux de rendement actuariel du fonds	8,44%

Dès la première date de constatation annuelle, la performance de l'Indice est supérieure à 20%. La performance minimale définitivement acquise à l'échéance du FCP sera donc de 20%.

Le niveau de l'Indice au 14/10/2025 est de 185,97, soit une hausse de 85,97% par rapport à son Niveau Initial. La performance étant plafonnée à 50%, l'investisseur ne bénéficierait pas de la hausse de l'indice au-delà de 50%, la performance finale du FCP est alors de 50%. Sa participation à la performance de l'indice n'est donc que partielle

Pour 100 euros nets investis le porteur récupère 150 euros, soit un TRA de 8,44%.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	1,50% TTC
FRAIS DE SORTIE	4% dont 2% acquis au fonds sur les valeurs liquidatives du 29/10/2020 au 16/10/2025
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du fonds au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	0,68% TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/03/2022. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.creditmutuel-am.eu.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FIA, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

DATE DE CREATION DU FONDS : 22 octobre 2020

DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES :

Le FIA n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL : Le fonds est éligible au PEA.

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2024

PERFORMANCE MONDE AVENIR OCTOBRE 2025

PROSPECTUS

FIA soumis au droit français

PERFORMANCE MONDE AVENIR OCTOBRE 2025 est un fonds d'investissement à vocation générale à formule construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds, et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction d'une commission de rachat de 4%). Le souscripteur prend donc un risque non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue. Son remboursement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DU FIA

► **DENOMINATION : PERFORMANCE MONDE AVENIR OCTOBRE 2025**

► **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :** Fonds Commun de Placement (FIA) de droit français sous forme de FIA

► **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** Le FIA a été agréé le 24 juillet 2020 et créé le 22 octobre 2020 pour une durée de 99 ans.

► **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale*
PART RC : FR0013526126	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 euros	1 part

* A l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FIA, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur/de l'actionnaire auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS

I-2 ACTEURS

► **Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT** - 128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS. Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.

La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA.

► **Dépositaire et conservateur :**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour le FIA, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte du FIA.

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant :

<http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif du FIA) :**
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

► **Commissaire aux comptes :** MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► **Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.

► **Déléataire de la gestion comptable**
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

► **Conseillers :** Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS:**

- **CODE ISIN PART RC :** FR0013526126
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Inscription à un registre :** Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- **Tenue du passif :**
La tenue du passif est assurée par le dépositaire BFCM. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- **Droits de vote :**
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du fonds est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- **Forme des parts :** Au porteur.
- **Décimalisation :** La part est exprimée en millièmes.

► **DATE DE CLOTURE :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.

► **DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE :** le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2022

► **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA est éligible au PEA.

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **Code ISIN Part:** FR0013526126

► **CLASSIFICATION :** Fonds à formule

► **OPC d'OPC :** Jusqu'à 20% de l'actif net

► **GARANTIE DU CAPITAL :** Le capital n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital.

► OBJECTIF DE GESTION

Le FIA ⁽¹⁾ est un Fonds d'investissement à vocation générale classé « fonds à formule » (gestion passive) qui présente un risque de perte en capital à son échéance, si l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR, dividendes non réinvestis (ci-après « l'Indice ») est en baisse par rapport à son niveau initial. Le porteur peut alors perdre jusqu'à 25% de son capital initialement investi ⁽²⁾.

⁽¹⁾ FIA (*Fonds d'investissement alternatif*) est la nouvelle terminologie applicable aux FIA non coordonnés de droit français depuis le 27/07/2013.

⁽²⁾ Hors commission de souscription (1,5% du montant investi sur la VL du 22/10/2020).

► **INDICATEUR DE REFERENCE :** Néant

L'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions internationales. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées parmi les actions composant l'indice STOXX Global ESG Leaders Index et sont choisies pour leur faible volatilité et le rendement de leurs dividendes. L'investisseur ne bénéficie pas toutefois des dividendes détachés par ces actions alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 22 octobre 2020.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule, telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 22 octobre 2020.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'indice le 14 octobre 2025.

La performance finale de la formule sera égale à la performance finale de l'Indice dans la limite de -25% à la baisse et de 50% à la hausse :

- Si l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, la perte en capital du porteur sera limitée à 25%, soit un TRA minimal de -5,59%.
- Si l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, le porteur bénéficiera de la hausse de l'Indice jusqu'à 50%, soit un TRA maximal de 8,44%.

De plus, si à une date d'observation annuelle ⁽³⁾ l'Indice est en hausse de 20% ou plus par rapport à son Niveau Initial, la performance minimale définitivement acquise à l'échéance finale du FIA sera de 20% quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice, soit un TRA de 3,71%. La performance finale de la formule sera dans ce cas égale à la performance finale de l'Indice avec un minimum de 20% et toujours plafonnée à 50% à la hausse.

La Valeur Liquidative Finale du FIA sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 23 octobre 2025.

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Il est éligible au PEA.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, dont des swaps sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lequel (lesquels) il échange la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

La société de gestion se réserve le droit, lors de l'arrivée à l'échéance de la formule, de proroger la vie du fonds avec un objectif de rendement similaire à celui du marché monétaire, après agrément AMF.

⁽³⁾ Dates d'observations annuelles de l'Indice en clôture : 22/10/2021, 21/10/2022, 20/10/2023, 18/10/2024, 14/10/2025

► ECONOMIE DU PRODUIT :

Ce produit constitue une alternative à un investissement de type « actions ».

A l'échéance finale du fonds, le capital n'est pas garanti et le porteur peut supporter l'intégralité de la baisse de l'indice STOXX® GLOBAL ESG LEADERS SELECT 50 EUR jusqu'à une baisse de 25%. Dans le cas d'une baisse de l'Indice égale ou supérieure à 25% par rapport à son niveau initial, la formule permet de limiter la perte pour le porteur. Ainsi, le capital investi sur la valeur liquidative du 22 octobre 2020 (hors commission de souscription) est protégé à hauteur de 75%. En contrepartie, si à une date d'observation annuelle l'Indice est en hausse de 20% ou plus par rapport à son Niveau Initial, le porteur de parts est assuré de bénéficier à l'échéance finale du fonds d'une performance minimale définitivement acquise de 20% quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice. Le porteur profite également de la hausse de l'Indice réalisée à la date de constatation finale dans la limite de 50%.

Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les inconvénients suivants de ce FIA :

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
<ul style="list-style-type: none">- A l'échéance le porteur de parts profite de la hausse de l'Indice dans la limite d'une hausse de 50%, soit un TRA de 8,44%.- Si à une date d'observation annuelle la performance de l'Indice est de 20% ou plus, la performance finale du FIA sera de 20% minimum, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice.- La perte en capital est limitée à 25% soit un TRA de -5,59%. En cas de forte baisse de l'Indice à la date d'observation finale le porteur de parts est assuré de récupérer au moins 75% de son capital initialement investi⁽²⁾.	<ul style="list-style-type: none">- Le capital n'est pas garanti, si à l'échéance l'Indice est en baisse la perte en capital sera égale à la baisse de l'Indice, dans la limite d'une perte maximale de 25%, soit un TRA de -5,59%.- Le porteur ne bénéficie pas de la hausse intégrale de l'Indice si cette dernière est supérieure à 50%, la performance est ainsi plafonnée et le TRA maximum sera de 8,44%.- Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule.- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

Les caractéristiques de la formule de ce fonds ne sont acquises que pour le porteur détenant des parts sur la valeur liquidative du 22 octobre 2020 et les conservant jusqu'à l'échéance de la formule, le 23 octobre 2025. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché ; le montant obtenu peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

► STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Cet OPC est un fonds à formule ayant pour objectif de gestion d'offrir, à l'expiration d'une période déterminée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers qui n'intègrent pas d'approche extra financière et de facteur de durabilité dans leur méthodologie.

La stratégie de gestion de l'OPC n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.

Toutefois, Crédit Mutuel Asset Management applique à l'ensemble de ses OPC :

- Une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
 - Une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures.
- Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Par conséquent, le risque en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas pris en compte par les équipes de gestion de cet OPC.

1- LES ACTIFS (HORS DERIVES INTEGRES)

- **actions** : en valeurs appartenant à l'indice CAC 40.

- **parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement** : Le FIA peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français. Ces OPC détiennent au plus 10% d'OPC.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées

2- LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action : couverture et/ou exposition

Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FIA conclura des contrats d'échange sur rendement global (« total return swap ») en vue d'échanger la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

Un « Total Return Swap » est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global », par lequel deux contreparties s'échangent les flux représentant, pour le vendeur, la rémunération de l'actif, majorée, le cas échéant, de son appréciation, et pour l'acheteur, une prime périodique majorée, le cas échéant, de la dépréciation de l'actif.

Ces contrats seront négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, de l'Union Européenne, de notation minimum BBB- ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de Total Return Swaps : 100% de l'actif initial

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de Total Return Swaps : 100% de l'actif initial

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FIA,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

3- TITRES INTEGRANT DES DERIVES : NEANT

4- DEPOTS

Les dépôts pourront être utilisés pour garantir une liquidité aux porteurs de parts ou profiter d'opportunités de marché.

5- EMPRUNTS D'ESPECES

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net. Ils ont vocation à faire face de façon ponctuelle aux demandes de rachat anticipé de parts du fonds.

6- ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES : NEANT

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : Le fonds bénéficie d'une protection partielle du capital. Le capital initial (hors commission de souscription) est protégé à hauteur de 75% si à la Date d'Echéance Finale l'indice STOXX® GLOBAL ESG LEADERS SELECT 50 EUR a baissé de plus de 25% par rapport à son Niveau Initial le 22 octobre 2020. Il existe donc un risque en capital conditionné à la baisse de l'indice, qui est limité à 25%.

RISQUE DE MARCHE : L'investissement dans le fonds comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des

marchés actions sur lesquels le fonds est exposé. La valeur liquidative du fonds varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.

RISQUE DE CONTREPARTIE : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.

Pour la conclusion des contrats de swaps, la société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires ayant une notation de qualité selon l'analyse de la société de gestion et auprès des agences de notation spécialisées.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE : Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du fonds qui présente les inconvénients suivants :

- Les avantages de ce fonds ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la formule, soit jusqu'au 23 octobre 2025. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

- L'Indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

RISQUE LIE A L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DERIVES : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur des courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

RISQUE LIE A LA CLASSIFICATION : PERFORMANCE MONDE AVENIR OCTOBRE 2025 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des commissions de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE LIE A L'INFLATION : Le porteur s'expose au travers du fonds au risque de dégradation monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.

RISQUE JURIDIQUE : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

RISQUE OPERATIONNEL : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre du recours aux TRS.

RISQUE EN MATIERE DE DURABILITE : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

► DESCRIPTION DE LA FORMULE ET MODALITES DE LA GARANTIE :

DESCRIPTION DE LA FORMULE :

Pour le calcul de la performance finale, l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR calculé hors dividendes, est retenu comme indice de référence.

L'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions internationales. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées parmi les actions composant l'indice STOXX Global ESG Leaders Index et sont choisies pour leur faible volatilité et le rendement de leurs dividendes. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas des dividendes détachés par ces actions alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 22 octobre 2020.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule, telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 22 octobre 2020.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'indice le 14 octobre 2025.

La performance finale de la formule sera égale à la performance finale de l'Indice dans la limite de -25% à la baisse et de 50% à la hausse :

Si l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, la perte en capital du porteur sera limitée à 25%, soit un TRA minimal de -5,59%.

Si l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, le porteur bénéficiera de la hausse de l'Indice jusqu'à 50%, soit un TRA maximal de 8,44%.

De plus, si à une date d'observation annuelle ⁽¹⁾ l'Indice est en hausse de 20% ou plus par rapport à son Niveau Initial, la performance minimale garantie à l'échéance finale du FIA sera de 20%, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice, soit un TRA de 3,71%. La performance finale de la formule sera dans ce cas égale à la performance finale de l'Indice avec un minimum de 20% et toujours plafonnée à 50% à la hausse.

La Valeur Liquidative Finale du FIA sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 23 octobre 2025.

(1) Dates d'observations annuelles de l'Indice en clôture : 22/10/2021, 21/10/2022, 20/10/2023, 18/10/2024, 14/10/2025

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Il est éligible au PEA.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, dont des swaps sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lequel (lesquels) il échange la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

Taux sans risque : Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 13/08/2020 pour une échéance le 23 octobre 2025 ressort à -0,56% (taux sans risque estimé). Il est interpolé à partir des OAT (Obligations Assimilables du Trésor) zéro coupon d'échéances les plus proches de la maturité du fonds, à savoir zéro coupon Juillet 2025 (FR0013066917) et l'OAT zéro coupon Octobre 2025 (FR0010810093)

► **DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** 5 ans et 1 jour jusqu'au 23/10/2025. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à la durée de placement recommandée.

La société de gestion se réserve le droit lors de l'arrivée à l'échéance de la formule, de proroger la vie du fonds avec un objectif de rendement similaire à celui du marché monétaire, après agrément AMF.

En dehors de la date d'échéance de la formule, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés qui peut être très différente du rendement résultant de l'application de la formule.

► **GARANTIE :**

- **Garant :** la garantie est apportée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- **Echéance de la garantie :** 23 octobre 2025.
- **Nature des garanties :**

GARANTIE DU CAPITAL : Le capital n'est pas garanti à l'échéance si le niveau de clôture de l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR constaté le 14 octobre 2025 en clôture est en baisse par rapport à son Niveau Initial du 22 octobre 2020. Le porteur recevra alors son capital initialement investi diminué d'une baisse maximale de 25%.

GARANTIE DE PERFORMANCE : Le fonds sera dissous le 23 octobre 2025. Le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré de la performance de l'Indice au 14 octobre 2025, dans la limite de -25% à la baisse et de +50% à la hausse.

De plus, si à une date d'observation annuelle l'Indice est en hausse de 20% ou plus par rapport à son niveau initial, la performance minimale garantie à l'échéance finale du FIA sera de 20%, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'Indice, soit un TRA de 3,71%. La performance finale de la formule sera dans ce cas égale à la performance finale de l'Indice avec un minimum de 20% et toujours plafonnée à 50% à la hausse.

SOUSCRIPTEURS BENEFICIANT DE LA GARANTIE : Tout investisseur qui détient ses parts sur la valeur liquidative du 22 octobre 2020, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 23 octobre 2025, bénéficie des garanties telles que définies précédemment.

SOUSCRIPTEURS SORTANT AVANT L'ECHEANCE : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 23 octobre 2025 ne bénéficie pas de la garantie.

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR :**

Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une diversification de leur portefeuille, tout en bénéficiant d'une protection du capital initial sous certaines conditions, et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du 22 octobre 2020 au 23 octobre 2025 inclus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Le FIA n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions du FIA ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.html>.

DUREE DE LA FORMULE : 5 ans et 1 jour jusqu'au 23 octobre 2025.

► **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation part RC : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-------------------------------	---------------------	-----------------------

Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

► CARACTERISTIQUES DES PARTS

Valeur liquidative d'origine : 100 euros.

La quantité de titres de la part est exprimée en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale: 1 part à l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

Montant maximal de l'actif : 100 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du 17 octobre 2020. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

► MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.

Les ordres de souscription bénéficiant des garanties sont reçus chez le dépositaire jusqu'au 17 octobre 2020 avant 18 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jeudi 22 octobre 2020. Au-delà du 22 octobre 2020, le fonds sera fermé à la souscription.

- les ordres de rachats sont centralisés jusqu'au mercredi avant 12 heures.
- les ordres reçus le mercredi avant 12 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- les ordres reçus le mercredi après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.
- En cas de jour férié, les ordres de rachats sont centralisés la veille.

La société de gestion suit le risque de liquidité du FIA pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du FIA compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs parts/actions, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 10% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.

Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs/actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts/actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts/actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

- Traitement des ordres non exécutés

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- Modalités d'information des porteurs

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 2 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

► **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Calculée sur cours de clôture chaque jeudi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant/précédent, sur la base des cours de ce jour.

La première valeur liquidative est calculée le jeudi 22 octobre 2020, puis chaque jeudi.

► **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est disponible auprès de la société de gestion

► **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :** Euro

► **FRAIS ET COMMISSIONS**

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% TTC
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA ⁽¹⁾	Valeur liquidative x nombre de parts	2% sur les VL du 29/10/2020 au 16/10/2025 inclus
		Néant à partir du 23/10/2025
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	2% sur les VL du 29/10/2020 au 16/10/2025 inclus
		Néant à partir du 23/10/2025

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Valeur nominale x nombre de parts	1,50% TTC maximum
2	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FIA ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur instruments financiers dérivés

Au travers des swaps de performance négociés, l'intégralité des revenus générés par les swaps de rendement total (TRS) est affectée au FIA. Ils financent l'option de la formule et les frais qui couvrent les frais de fonctionnement du FIA.

Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion de portefeuille :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

CRITERES ESG :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et figureront dans le rapport annuel du fonds.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les limites prévues par les articles du Code Monétaire et Financier. Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement au niveau de chaque scénario auquel l'investisseur peut être exposé.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon **encaissé**

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- | | |
|------------------------------|--|
| Pensions livrées à l'achat : | Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois |
| Rémérés à l'achat : | Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude. |
| Emprunts de titres : | Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés. |

Cessions temporaires de titres :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Titres donnés en pension livrée : | Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat. |
| Prêts de titres : | Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le fonds à l'issue du contrat de prêt. |

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
 Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
 Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
 Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
 Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
 L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
 Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du fonds, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

PERFORMANCE MONDE AVENIR OCTOBRE 2025
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l'établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la société de gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.

Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte. Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FIA dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FIA devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directeur de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.